

## Le Mot du Président



**GRÉGORY REGOUBY**

Directeur de la Publication & CEO du Groupe Plus que Pro

« La loi rend désormais obligatoire la vérification et l'authenticité des avis clients publiés sur internet.

Une victoire pour le Groupe Plus que PRO, qui se place à la pointe de ce combat depuis toujours, y compris dans l'univers de la franchise ... »

**L**es législations françaises et européennes ont en effet considérablement évolué depuis la publication du décret du 29 septembre 2017.

Destinée à protéger les droits des consommateurs, l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021, applicable depuis le 28 mai 2022 prévoit une série d'obligations et de sanctions pour ceux qui tentent de tromper ces derniers en falsifiant les avis qu'ils mettent en ligne. Vérifier l'expérience réelle d'un consommateur avant de présenter son avis ou encore ne pas modifier l'avis du consommateur figurent parmi ces nouvelles obligations.

Chargée de mener des contrôles, la « Direction Départementale de la

Protection des Populations » et plus précisément les services de la « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » (CCRF) disposent des pouvoirs les plus étendus pour vérifier et sanctionner les manquements ou infractions au droit de la consommation.

Leurs agents peuvent ainsi exiger la communication ou même procéder à la saisie de documents de toute nature propres à faciliter l'accomplissement de leur mission.

En France, depuis le 28 mai 2022, publier un faux avis est aussi considéré comme une pratique commerciale trompeuse. Selon le Code de la Consommation, ces dernières peuvent être punies d'un emprisonnement de

deux ans et d'une amende de 300 000 €. Ce montant peut même être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la pratique constituant ce délit.

Sur ses différents sites, Plus que PRO recueille les témoignages des consommateurs selon un process qui garantit totalement leur fiabilité et leur authenticité. Son système, basé sur le principe de la « Blockchain », est particulièrement rigoureux et performant...

S'il est aussi exigeant, c'est parce qu'il permet d'empêcher toute forme de tricherie. En apportant une preuve incontestable de l'authenticité des avis qu'il publie, il constitue un moyen incontournable de lutter contre la prolifération des faux sur le web.

► **Présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activité du commerce, de la restauration et des services, la franchise est tout particulièrement concernée par ces dispositions qui visent à protéger les consommateurs. La boucle est bouclée...**